## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 24.05.2020	Heure 21h13	Numéro 20.141	Département(s)  DFS
	Annule et remplace			

## Auteur(s): Groupe socialiste

Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise du Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur proposition de la commission ...

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Article 53, alinéa 2

La fortune supérieure à 500'000 francs est imposée à 3,6‰. <u>Durant les années fiscales 2021 et 2022, la fortune supérieure à 1'000'000 francs est imposée à 4,5‰.</u>

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :						
Antoine de Montmollin						
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :				
Jonathan Gretillat	Florence Nater	Tristan Robert				
Baptiste Hunkeler	Corine Bolay Mercier	Martine Docourt Ducommun				